

Gérard CAUDRON



Maire

Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités  
Territoriales et notamment les articles L2212-1,  
L2212-2, L2213-1 et L2213-2,  
Vu l'article L113-2 du Code de la Voirie routière,  
Vu l'article L99/8 du Règlement Sanitaire  
Départemental Relatif aux abords des chantiers  
Vu la Délibération n°VA\_DEL2016\_175, relative  
aux droits d'occupation du domaine public pour  
emprise de travaux ;

Considérant les travaux réalisés par l'entreprise  
SOGEA CARONI pour le projet de construction  
Open'R, boulevard Van Gogh et rue du Vercors,  
effectués avec occupation provisoire d'une partie  
du domaine public, il convient de modifier notre  
arrêté N°2020-27047 en date du 17 janvier 2020,  
afin de modifier le montant de la redevance pour  
prise en compte des mesures de confinement lié  
au COVID-19,

**N° 2020-27244**

ARRETONS

**Article 1.**

L'article 9 de notre arrêté N°2020-27047 du 17 janvier 2020 est modifié comme suit :

Le permis de stationner accordant autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal ou communautaire en application des articles cités en référence fait l'objet au paiement d'une redevance pour travaux réalisés par l'entreprise SOGEA CARONI 106, quai de Boulogne -59100 ROUBAIX dont le montant est modifié comme suit :

- Période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 16 mars 2020 :  $404 \text{ m}^2 \times 0.31 \text{ €} \times 76 \text{ jours} = 9\,518,24 \text{ €}$
- Période du 11 mai 2020 au 31 décembre 2020 :  $404 \text{ m}^2 \times 0.31 \text{ €} \times 235 \text{ jours} = 29\,431,40 \text{ €}$

Le permis de stationnement prenant en compte les mesures de confinement lié au COVID-19 fait l'objet au paiement d'une redevance pour l'année 2020 dont le montant est fixé à : 38 949,64 € pour travaux réalisés en faveur du projet Open'R.

**N°2020-27244**

**Article 2.**

Les autres articles de notre arrêté N°2020-27047 du 17 janvier 2020 restent inchangés.

**Article 3.**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

**Article 4.**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Groupement Territorial 3 – Euro Parc Bat 4 – 1 rue de la Performance 59650 Villeneuve d'Ascq
- Monsieur le Directeur de Transpole à MARCQ-EN-BAROEUL,
- Monsieur le Directeur d'Esterra - Fort de Lezennes rue de Chanzy 59260 Lezennes
- Police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,
- Entreprise SOGEA CARONI 106, quai de Boulogne -59100 ROUBAIX.

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,  
Le 15 avril 2020,  
Le Maire,

Gérard CAUDRON.



Affiché le :